

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FACILASOL GROUP

Société Anonyme au capital social de 863 014,60 €
Siège social : ZA Les Rolandières à (35120) Dol de Bretagne
493 890 115 R.C.S Saint Malo

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le lundi 30 juin 2014 à 9 heures, dans les locaux de la société sis ZA Les Rolandières à (35120) DOL DE BRETAGNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations projetées relevant de la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'animer la cotation et les échanges de titres de la société et d'acquérir des actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Les projets de résolutions suivants seront soumis à l'approbation de cette Assemblée :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat d'exploitation de – 14 786 € et un résultat net comptable de – 1 954 373 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été comptabilisé aucune dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés, visée à l'article 39-4 du Code général des impôts (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles).

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat d'exploitation de – 1 773 K € et un résultat net comptable de – 2 098 K €, ainsi que les opérations traduites dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 1 954 373 euros de la manière suivante :

Origine :		
Résultat de l'exercice		– 1 954 373 euros
Affectation :	– 1 954 373 euros	
- au poste "Report à Nouveau"		
Totaux	– 1 954 373 euros	– 1 954 373 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende net	Dividendes éligibles à la réfaction (*)	Dividendes non éligibles à la réfaction (*)
31/12/2012	NEANT	-	-
31/12/2011	NEANT	-	-
31/12/2010	NEANT	-	-

(*) Article 158 du CGI au 2° du 3

Cinquième résolution.— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la dix-septième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action FACILASOL GROUP par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2013, **4 315 073** actions, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas, en tout état de cause, 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur le marché organisé d'Alternext ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 17 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Serge HERNANI, vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme HERNANI, vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur David HERNANI, vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'un extrait, ou d'une copie du procès-verbal de la présente réunion aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire en application de la législation ou de la réglementation applicable.

Tout actionnaire a le droit de participer à cette assemblée générale, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au 3^{ème} jour ouvré précédent l'assemblée à 0 heure.

Les questions écrites que les actionnaires ont la faculté d'adresser à la société doivent être envoyées, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire, par lettre recommandée avec AR au Président ou par voie électronique à l'adresse suivante: assemblee@facilasol.fr, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré avant l'assemblée.

Les actionnaires sont informés qu'ils peuvent envoyer à la société leur demande d'inscription de projets de résolutions à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés de leurs annexes seront à retirer sur demande formulée par écrit au siège de la société. Les conditions détaillées d'utilisation de ces formulaires sont exposées par ailleurs, soit dans ces documents, soit dans leurs annexes.

Le Conseil d'Administration.

1402198